

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
EN DATE DU 16 JANVIER 2025
PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE

L'an deux mille vingt-cinq et le seize janvier, le Conseil Communautaire s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en salle du conseil communautaire sise 485, rue des Valets à Montluel, en session ordinaire, sous la présidence de M. Philippe BELAIR.

Date de convocation : le 10 janvier 2025

Membres en exercice : 33

Présent(e)s : 29

Absentes représentées : 3

Votant(e)s : 32

Absent excusé : 1

Étaient présent(e)s : Patrick BOUVIER, Véronique DOCK, Patrick MÉANT, Daniel CLÉMENT, Jean-Philippe FAVROT, Josiane MAURICE, David VANNIER, Christian GOUVERNEUR, Andrée RACCURT, Nicolas BERTHET, Vincent CREVAT, Jean-Christophe PEGUET, Sandrine PEGUET, Gérard RAPHANEL, Laurent SOILEUX, Marie-Hélène TROSSELY, Philippe BELAIR, Nadine CHAMARD-COQUAZ, François CREVOLA, Anne FABIANO, Franck GENILLON, Christian GUILLEMOT, Carine MOUSTAUD, Maryse PACCARD, Laurence RAVEROT, Patrick BATTISTA, Marc GRIMAND, Isabelle LORIZ, Michel LEVRAT.

Absentes représentées : Isabelle SAUVEYRE ayant donné pouvoir à Jean-Christophe PEGUET,
Caroline CONDÉ-DELPHINE ayant donné pouvoir à Marie-Hélène TROSSELY,
Joanna JUAREZ-LOPEZ ayant donné pouvoir à Patrick BATTISTA.

Absent excusé : Pascal GUERIN

Secrétaire de séance : Daniel CLÉMENT

Monsieur le Président ouvre la séance à 19h02.

Préambule

- *Présentation de Romain SCHUPP, directeur de la citoyenneté, arrivé le 6 janvier 2025.*
- *Monsieur le Président annonce que le point « Avenant à la maîtrise d'œuvre du pôle sportif » est reporté au conseil communautaire du 12 février 2025.*
- *A la demande de Monsieur le Président, Monsieur Patrick MÉANT, Vice-président en charge de l'attractivité explique qu'un bilan est en cours sur les actions menées par la fédération des commerçants et artisans Copep's et les modalités de soutien de la 3CM.*

Désignation du secrétaire de séance

Monsieur le Président propose la désignation de Monsieur Daniel CLÉMENT comme secrétaire de séance.

Le conseil communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité :

- **DÉSIGNE** M. Daniel CLÉMENT comme secrétaire de séance.

Approbation du compte-rendu du conseil communautaire du 5 décembre 2024

Rapporteur : Philippe BELAIR

Monsieur le Président soumet à l'approbation de l'assemblée le compte-rendu du conseil communautaire du 5 décembre 2024.

Le conseil communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité :

— **APPROUVE** le compte-rendu tel qu'il lui a été présenté.

SEM LEA / Prise de participation au sein de la SLRT RHONA LEA

Rapporteur : Christian GOUVERNEUR

La SEM Les énergies de l'Ain (SEM LEA) est une société d'économie mixte locale, destinée à promouvoir une gestion raisonnée de l'énergie sur le territoire, de nature à garantir la qualité du cadre de vie des générations futures.

Outre la promotion et la production des énergies renouvelables, cette structure a pour vocation de servir de point d'appui à des structures distinctes, visant à la mise en œuvre de projets à l'échelle locale, impliquant potentiellement le citoyen ou les entreprises privées et visant à proposer une source de production d'énergie verte (ex : centrale solaire, générateurs photovoltaïques, centrale hydrauliques, plateforme de biomasse, installations géothermiques, etc..).

L'article 1 des statuts de la SEM LEA stipule que « *La société a pour objet, directement ou par l'intermédiaire de ses filiales et participations, d'intervenir dans le Département de l'Ain et dans les zones limitrophes audit département dans les domaines suivants, sous réserve des monopoles accordés par la Loi à certaines professions, et pour les seuls sujets relevant des compétences des COLLECTIVITES TERRITORIALES actionnaires :*

- I. La fourniture de toutes prestations de services destinées à favoriser l'étude, la conception, la mise en œuvre, la construction, l'exploitation, la promotion, l'extension, la rénovation, la maintenance, le démantèlement, le recyclage, le financement et les garanties associées, la coordination d'un ou plusieurs projets en relation avec la production, la commercialisation, la distribution, le stockage, la promotion, la consommation, l'utilisation d'énergies par des personnes publiques ou privées (personnes physiques ou morales) ou l'isolation des bâtiments, y compris lorsque ces opérations relèvent d'une mission de service public ;*
- II. La fourniture de prestations d'assistances administratives, financières, comptables, juridiques, informatiques, logistiques, techniques au profit de structures auxquelles la société est membre ou associée, et qui exercent une activité semblable ou connexe à celles-visées au point i ;*
- III. La promotion des énergies renouvelables et des outils permettant l'optimisation de la performance énergétique ;*
- IV. Toute opération immobilière, de construction ou d'aménagement en relation avec une opération visée au point i, ii, ou iii sous réserve de disposer du capital minimal requis par les textes en vigueur à ces fins.*

et plus généralement, toutes opérations commerciales, industrielles, civiles, financières, mobilières ou immobilières pouvant se rapporter directement ou indirectement aux activités ci-dessus ou susceptibles d'en faciliter l'accomplissement, sous réserve des limitations résultant de l'application des textes impératifs. »

Conseil communautaire du 16 janvier 2025 Communauté de Communes de la Côtière à Montluel	PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE	2 / 18
---	----------------------------	--------

Les statuts de la SEM LEA prévoient que cette dernière peut agir directement ou indirectement et réaliser toutes ces opérations pour son compte, pour celui de ses associés, ou pour le compte de tiers, soit seule, soit en participation, association, groupement ou société, avec toutes autres personnes ou sociétés, et les réaliser et exécuter sous quelque forme que ce soit.

La CNR a validé un plan stratégique visant à augmenter d'ici 2030 sa capacité de production d'EnR de 3000 MW dont la moitié en photovoltaïque.

Pour cela, une nouvelle filiale, SOLARHONA, a été créée en novembre 2021 pour développer des projets compris entre 0,1 et 4 MW au sol et supérieurs à 100kW en toiture de bâtiments, dans les EPCI bordant le Rhône.

SOLARHONA et la SEM LEA ont signé une convention de partenariat visant à développer certains projets photovoltaïques ensemble dans le Département de l'Ain, et de constituer une Société de Projets dédiée au moment du premier investissement.

Les projets identifiés à ce jour, présentés au Conseil d'administration de la SEM LEA du 29 novembre 2024, sont le développement de projets photovoltaïques entre 375 kWc et 3,168 MWc environ (sol, ombrières, toitures), avec une mise en service prévisionnelle mi-2026.

Les projets photovoltaïques sont les suivants : Serrières 1, Serrières 2, Belley Sonod, Bugeymat et CROZET (Parking télécabine), soit un portefeuille de 8,641 MWc pour un CAPEX total estimé de 7932 k€

Résumé

Portefeuille de projets présentés

	Crozot	Bugeymat	Belley Sonod	Serrières 1	Serrières 2
Technologie	Petites ombrières PV	Petite toiture PV	Parc au sol	Parc au sol	Parc au sol
Modèle d'affaires	Injection totale + ACC en cours de discussion	Injection totale + ACC en cours de discussion	Injection totale	Injection totale	Injection totale
Puissance	498 kWc	375 kWc	1 899 kWc	2 500 kWc	3 168 kWc
Département	Ain (01)	Ain (01)	Ain (01)	Ain (01)	Ain (01)
SPV	SLRT LEA	SLRT LEA	SLRT LEA	SLRT LEA	SLRT LEA
Date MSI prévisionnelle	11/2025	09/2025	05/2026	08/2026	08/2026
Valorisation de l'énergie	Guichet ouvert	Guichet ouvert	AO CRE	AO CRE	AO CRE

Le développement des projets a été assuré par SOLARHONA ou la SEM LEA (en tant que sous-traitant de SOLARHONA).

Des Statuts et Pacte d'actionnaires ont été établis avec l'assistance du Cabinet RED FLAMINGO Avocats sur la base du Term Sheet validé par le Conseil d'Administration du 09 juin 2023, et proposés à la validation du Conseil d'Administration du 29 novembre 2024.

La SEM LEA s'est engagée à une prise de participation à hauteur de 40% dans la SPV territoriale, créée pour le financement, la construction et l'exploitation des projets ci-dessus développés (besoin en Fonds Propres envisagé de 541 k€ environ pour ce premier portefeuille en 2025). SOLARHONA Finances détiendra 60% du capital social de la SPV qu'il est proposé de dénommer SLRT RHONA' LEA.

Aux termes de l'article L. 1524-5 du code général des collectivités territoriales, « A peine de nullité, toute prise de participation directe d'une société d'économie mixte locale dans le capital d'une autre société fait préalablement l'objet d'un accord exprès des collectivités territoriales et de leurs groupements actionnaires disposant d'un siège au conseil d'administration ou au conseil de surveillance en application du premier alinéa. Il en est de même pour la constitution d'un groupement d'intérêt économique par une société d'économie mixte locale, par une société qu'elle contrôle ou par un groupement d'intérêt économique dont elle détient une part du capital ou des droits de vote. Les prises de participation indirectes qui confèrent à une société contrôlée par une société d'économie mixte locale ou à un groupement d'intérêt économique dont une part de capital ou des droits de vote est détenue par une société d'économie mixte locale au moins 10 % du capital ou des droits de vote d'une société sont également soumises à cet accord préalable. Les

autres prises de participation indirectes font l'objet d'une information par le représentant de la collectivité territoriale ou du groupement actionnaire à la prochaine assemblée délibérante. Les articles L. 235-2 à L. 235-14 du code de commerce, sauf lorsqu'ils sont contraires au présent chapitre, sont applicables à la nullité prévue au présent alinéa. »

Cette disposition introduite par la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale dite loi 3DS répond à une volonté de protection des collectivités territoriales et de leurs groupements.

De fait, avant la tenue du conseil d'administration de la SEM LEA décidant de la prise de participation, chaque collectivité territoriale actionnaire doit délibérer afin d'acter de son approbation quant à la prise de participation dans le capital d'une autre société et de permettre à ses représentants d'exprimer leur accord au cours du conseil d'administration.

Ainsi, dès que les organes décisionnaires de chacune des collectivités actionnaires auront délibéré pour autoriser cette opération, le conseil d'administration de la SEM LEA se réunira dans le but d'acter :

- La prise de participation dans SLRT RHONA'LEA (actuellement SLR2);
- Les modalités de cette prise de participation.

En conséquence, il est proposé au conseil communautaire de bien vouloir :

- APPROUVER la prise de participation de la SEM LEA dans SLRT RHONA'LEA actuellement SLR'2 à hauteur de 40 % du capital social, soit 400 € de Fonds Propres, et un apport en compte courant d'associés de 541 000 €,
- AUTORISER les représentants de la collectivité désignés au sein de l'Assemblée spéciale à voter le cas échéant en faveur de cette prise de participation lors du conseil d'administration qui sera réuni en ce sens.

Intervention :

Nadine CHAMARD-COQUAZ : Est-ce que cela coûte quelque chose à la 3CM ? Ou faut-il simplement approuver la décision ?

Christian GOUVERNEUR : La 3CM étant actionnaire, il nous faut valider cette décision, mais cela ne nous coûte rien.

Le conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la prise de participation de la SEM LEA dans SLRT RHONA'LEA actuellement SLR'2 à hauteur de 40 % du capital social, soit 400 € de Fonds Propres, et un apport en compte courant d'associés de 541 000 €,
- **AUTORISE** les représentants de la collectivité désignés au sein de l'Assemblée spéciale à voter le cas échéant en faveur de cette prise de participation lors du conseil d'administration qui sera réuni en ce sens.

Rapporteur : Christian GOUVERNEUR

La SEM Les énergies de l'Ain (SEM LEA) est une société d'économie mixte locale, destinée à promouvoir une gestion raisonnée de l'énergie sur le territoire, de nature à garantir la qualité du cadre de vie des générations futures.

Outre la promotion et la production des énergies renouvelables, cette structure a pour vocation de servir de point d'appui à des structures distinctes, visant à la mise en œuvre de projets à l'échelle locale, impliquant potentiellement le citoyen ou les entreprises privées et visant à proposer une source de production d'énergie verte (ex : centrale solaire, générateurs photovoltaïques, centrale hydrauliques, plate-forme de biomasse, installations géothermiques, etc..).

L'article 1 des statuts de la SEM LEA stipule que « *La société a pour objet, directement ou par l'intermédiaire de ses filiales et participations, d'intervenir dans le Département de l'Ain et dans les zones limitrophes audit département dans les domaines suivants, sous réserve des monopoles accordés par la Loi à certaines professions, et pour les seuls sujets relevant des compétences des COLLECTIVITES TERRITORIALES actionnaires :*

- I. La fourniture de toutes prestations de services destinées à favoriser l'étude, la conception, la mise en œuvre, la construction, l'exploitation, la promotion, l'extension, la rénovation, la maintenance, le démantèlement, le recyclage, le financement et les garanties associées, la coordination d'un ou plusieurs projets en relation avec la production, la commercialisation, la distribution, le stockage, la promotion, la consommation, l'utilisation d'énergies par des personnes publiques ou privées (personnes physiques ou morales) ou l'isolation des bâtiments, y compris lorsque ces opérations relèvent d'une mission de service public ;*
- II. La fourniture de prestations d'assistances administratives, financières, comptables, juridiques, informatiques, logistiques, techniques au profit de structures desquelles la société est membre ou associée, et qui exercent une activité semblable ou connexe à celles-visées au point i ;*
- III. La promotion des énergies renouvelables et des outils permettant l'optimisation de la performance énergétique ;*
- IV. Toute opération immobilière, de construction ou d'aménagement en relation avec une opération visée au point I, II, ou III sous réserve de disposer du capital minimal requis par les textes en vigueur à ces fins.*

et plus généralement, toutes opérations commerciales, industrielles, civiles, financières, mobilières ou immobilières pouvant se rapporter directement ou indirectement aux activités ci-dessus ou susceptibles d'en faciliter l'accomplissement, sous réserve des limitations résultant de l'application des textes impératifs. »

Les statuts de la SEM LEA prévoient que cette dernière peut agir directement ou indirectement et réaliser toutes ces opérations pour son compte, pour celui de ses associés, ou pour le compte de tiers, soit seule, soit en participation, association, groupement ou société, avec toutes autres personnes ou sociétés, et les réaliser et exécuter sous quelque forme que ce soit.

La communauté d'agglomération du Bassin de BOURG EN BRESSE (CA3B), les villes de BOURG-EN-BRESSE et JASSERON, la SEM LEA LES et la société de financement régional OSER (OSER ENR) ont souhaité développer ensemble un projet de production d'énergies renouvelables **sur le site de l'aérodrome de BOURG EN BRESSE situé sur JASSERON de 10 à 25 MWc de centrale** photovoltaïque au sol sur les délaissés et terrains jouxtant les pistes.

Elles ont signé une lettre d'intention en date du 22 décembre 2023.

Pour la réalisation de ce projet, la CA3B et OSER ENR ont constitué dans un premier temps ensemble une société dénommée PARC SOLAIRE TERRE DES HOMMES, dont les caractéristiques sont les suivantes :

- Société par actions simplifiée immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de BOURG EN BRESSE sous le numéro 932 779 697, le 05 septembre 2024 et dont le siège social est fixé à Bourg-en-Bresse, 3, avenue Arsène d'Arsonval.
- Le capital social est de 1 000 €, divisé en 1 000 actions de 1 € de valeur nominale réparti ainsi qui suit :
 - CA3B 700 actions de 1 € soit 70 %
 - OSER ENR 300 actions de 1 € soit 30 %

Des discussions ont été menées entre les actionnaires fondateurs de la SAS PARC SOLAIRE TERRE DES HOMMES, la SEM LEA - Les Energies de l'Ain (SEM LEA) et les communes, avec l'aide du cabinet d'avocats ADALTY, pour établir les Statuts et Pacte d'Actionnaires modifiés avec l'entrée des nouveaux actionnaires.

1) Capital social :

Il est envisagé de distinguer deux phases dans la réalisation du projet, savoir :

- Une première phase de développement et réalisation effectuée sous la maîtrise d'ouvrage de la Société, créée dès 2024, et constituée des actionnaires suivants : la CA3B (34 %), la société de financement régional OSER (30%), la SEM LEA (30%), la commune de Bourg-en-Bresse (5,7%), la commune de Jasseron (0,3%). Pour ce faire la CA3B aura cédé une partie de ses actions à leur valeur nominale, afin de permettre l'entrée des nouveaux actionnaires

La nouvelle répartition du capital social de la SAS PARC SOLAIRE TERRE DES HOMMES sera la suivante :

- CA3B 340 actions de 1 € soit 34 %
- OSER ENR 300 actions de 1€ soit 30 %
- SEM LEA 300 actions de 1 € soit 30 %
- Commune de BOURG EN BRESSE 57 actions de 1 € soit 5,7 %
- Commune de JASSERON 3 actions de 1 € soit 0,3 %

- Une seconde phase d'exploitation marquée par l'entrée au capital d'un dispositif de participation citoyenne. La Société sera constituée des actionnaires suivants : la CA3B (34%), la société de financement régional OSER (29%), la SEM LEA (29%), la structure de financement participatif citoyen (4%), la commune de Bourg-en-Bresse (3,7%) et la commune de Jasseron (0,3%). Pour ce faire chacun des sociétaires présents (hors la commune de Jasseron et la CA3B) aura cédé une partie de ses actions, aux conditions et prix fixés par le cédant et le cessionnaire, à la date de la cession, dans les conditions de l'article 12 des Statuts, afin de permettre l'entrée au capital de la structure de financement participatif représentant les citoyens.

La nouvelle répartition envisagée à ce stade sera la suivante :

○ CA3B	340 actions de 1 € soit 34 %
○ OSER ENR	290 actions de 1 € soit 29 %
○ SEM LEA	290 actions de 1 € soit 29 %
○ Participation citoyenne	40 actions soit 4 %
○ Commune de BOURG EN BRESSE	37 actions soit 3,7 %
○ Commune de JASSERON	3 actions soit 0,3 %

2) Compte courant d'actionnaire

Le Business Plan du Projet (non mis à jour à date depuis décembre 2023) prévoit un apport complémentaire en compte courant d'associés de 51 000 € (30 % de 170 000 €) en phase développement et de 810 000 € (montant susceptible d'évoluer d'ici la fin du développement du projet) pour la construction de la part de la SEM LEA.

Les modalités de gouvernance sont régies par :

➤ Un Président

La direction générale de la Société sera assurée par sa Présidente, la CA3B, elle-même représentée par son Président pour une durée indéterminée.

➤ Un comité d'orientation

Composé d'un membre par actionnaire, le Comité d'Orientation émet un avis préalable à toute prise de décisions très Importantes et Importantes par le Président de la Société, telle que définie à l'article 9 du Pacte d'actionnaires.

➤ La collectivité des associés

Les décisions des associés sont prises en assemblée générale ordinaire et extraordinaire conformément aux articles 19, 20 et 21 des statuts de la Société.

Aux termes de l'article L. 1524-5 du code général des collectivités territoriales, « A peine de nullité, toute prise de participation directe d'une société d'économie mixte locale dans le capital d'une autre société fait préalablement l'objet d'un accord exprès des collectivités territoriales et de leurs groupements actionnaires disposant d'un siège au conseil d'administration ou au conseil de surveillance en application du premier alinéa. Il en est de même pour la constitution d'un groupement d'intérêt économique par une société d'économie mixte locale, par une société qu'elle contrôle ou par un groupement d'intérêt économique dont elle détient une part du capital ou des droits de vote. Les prises de participation indirectes qui confèrent à une société contrôlée par une société d'économie mixte locale ou à un groupement d'intérêt économique dont une part de capital ou des droits de vote est détenue par une société d'économie mixte locale au moins 10 % du capital ou des droits de vote d'une société sont également soumises à cet accord préalable. Les autres prises de participation indirectes font l'objet d'une information par le représentant de la collectivité territoriale ou du groupement actionnaire à la prochaine assemblée délibérante. Les articles L. 235-2 à L. 235-14 du code de commerce, sauf lorsqu'ils sont contraires au présent chapitre, sont applicables à la nullité prévue au présent alinéa. »

Cette disposition introduite par la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale dite loi 3DS répond à une volonté de protection des collectivités territoriales et de leurs groupements.

De fait, avant la tenue du conseil d'administration de la SEM LEA décidant de la prise de participation, chaque collectivité territoriale actionnaire doit délibérer afin d'acter de son approbation quant à la prise de participation dans le capital d'une autre société et de permettre à ses représentants d'exprimer leur accord au cours du conseil d'administration.

Ainsi, dès que les organes décisionnaires de chacune des collectivités actionnaires auront délibéré pour autoriser cette opération, le conseil d'administration de la SEM LEA se réunira dans le but d'acter :

- La prise de participation dans la SAS Parc Solaire Terre des Hommes),
- Les modalités de cette prise de participation.

Le conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la prise de participation de la SEM LEA dans la SAS Parc Solaire Terre des Hommes à hauteur de 30% du capital social, soit 300 € de Fonds Propres, et un apport en compte courant d'associés de 51 000 € (30 % de 170 000 €) en phase développement et de 810 000 € pour la construction ;
- **AUTORISE** les représentants de la collectivité désignés au sein de l'Assemblée spéciale à voter le cas échéant en faveur de cette prise de participation lors du conseil d'administration qui sera réuni en ce sens.

Exonération TEOM / Règlement

Rapporteur : Jean-Philippe FAVROT

L'article 1521 du CGI prévoit que les organes délibérants des EPCI déterminent annuellement les cas où les locaux à usage industriel ou commercial peuvent être exonérés de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères. Les délibérations doivent être prises avant le 15 octobre d'une année pour être applicables l'année suivante.

Il est proposé d'adopter un règlement formalisant les règles et modalités d'application de cette exonération pour les professionnels :

Ce règlement prévoit notamment que l'entreprise requérante :

- ne doit utiliser aucun des services mis à disposition par la 3CM même à titre occasionnel (collecte de bacs ou déchèterie),
- doit transmettre des justificatifs de l'élimination de ses déchets par un prestataire privé,
- ne peut pas faire de demande au motif de la « non-production de déchets ».

Le règlement précise par ailleurs que l'exonération ne peut en aucun cas être rétroactive et qu'une demande n'est valable que pour une année et doit être reconduite chaque année pour l'année suivante.

Il est proposé d'adopter le règlement d'exonération de TEOM des professionnels tel qu'annexé à la présente délibération.

Le conseil communautaire de la 3CM, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ADOpte** le règlement d'exonération de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères pour les professionnels.

A titre d'information, il est rappelé que les acteurs économiques concernés cette année par cette exonération sont : SUPER U (Montluel), SCI CEPAZ (Béligneux) et SCI J2L (Béligneux).

Conseil communautaire du 16 janvier 2025 Communauté de Communes de la Côtière à Montluel	PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE	8 / 18
---	----------------------------	--------

Agence Départementale d'Ingénierie de l'Ain / Adhésion

Rapporteur : Philippe BELAIR

Vu l'article L 5511-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que : « *Le Département, des Communes et des établissements publics intercommunaux peuvent créer entre eux un établissement public dénommé agence départementale. Cette agence est chargée d'apporter, aux collectivités territoriales et aux établissements publics intercommunaux du département qui le demandent, une assistance d'ordre technique, juridique ou financier* »,

Vu la délibération du Conseil général de l'Ain en date du 24 juin 2013 proposant la création d'une Agence Départementale d'Ingénierie sous la forme d'un établissement public administratif,

Vu les statuts de l'Agence adoptés par l'Assemblée départementale et l'Assemblée générale constitutive de l'Agence Départementale d'Ingénierie du 7 octobre 2013 et modifiés par l'Assemblée générale extraordinaire du 23 mars 2017 notamment dans son article 6 : « *Toute Commune, tout Etablissement Public de Coopération Intercommunale de l'Ain peut demander son adhésion à l'Agence. Elle délibère dans ce sens et approuve, par la même délibération, les présents statuts. L'adhésion devient effective dès la notification, au Président, de la délibération opposable. L'adhérent s'engage pour un minimum de 2 ans.*

L'adhésion d'un EPCI n'emporte pas adhésion individuelle des Communes qui le composent et réciproquement. ».

Le conseil communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- **D'ADHERER** à l'Agence Départementale d'Ingénierie et d'en approuver les statuts,
- **D'APPROUVER** le versement d'une cotisation pour l'année 2025 conformément à la décision prise par le Conseil d'Administration en application de l'article 16 des statuts.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer les conventions d'intervention avec l'agence départementale.

Rétrocession d'un véhicule du CPI de Balan / Protocole transactionnel avec la commune de Chaleins

Rapporteur : Marie-Hélène TROSSELY

Vu :

- *le Code général des collectivités territoriales ;*
- *l'instruction comptable M 57,*
- *la délibération n°DE-20240462-DG en date du 11 avril 2024 fixant la délégation d'attributions de l'organe délibérant au Président.*
- *la délibération n°DE-2024/11/175-AG en date du 7 novembre 2024 autorisant la cession du véhicule IVECO immatriculé 5812 ZD 01 à l'amicale des sapeurs-pompiers de Chaleins,*

Monsieur le Président rappelle que, par délibération du 7 novembre 2024, le conseil communautaire a accepté à l'unanimité la cession du véhicule suivant, pour les sapeurs-pompiers de Chaleins :

Désignation véhicule	Immatriculation	Année de mise en circulation	Montant du rachat
Camion IVECO	5812 ZD 01	1990	6 500.00 € TTC

Conseil communautaire du 16 janvier 2025 Communauté de Communes de la Côtière à Montluel	PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE	9 / 18
---	----------------------------	--------

Suite à la vente du véhicule, en date du 18 juin 2024, la commune de Chaleins a finalement demandé la résiliation de celle-ci.

Pour mettre un terme définitif à ce litige, la communauté de communes de la Côtière à Montluel et la mairie de Chaleins ont accepté la signature d'un protocole transactionnel actant la restitution du véhicule IVECO 5812 ZD 01.

Ce protocole transactionnel est annexé à la présente délibération.

En conséquence, il est demandé au conseil communautaire de rendre caduc la délibération DE-2024/11/175-AG autorisant la cession du véhicule IVECO immatriculé 5812 ZD 01 à l'Amicale des sapeurs-pompiers de Chaleins, et d'approuver le protocole d'accord de rétrocession.

Le conseil communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité :

- **ABROGE** la délibération n°DE-2024/11/175-AG autorisant la cession du véhicule IVECO immatriculé 5812 ZD 01 pour 6 500,00 € TTC à l'Amicale des sapeurs-pompiers de Chaleins ayant avancé la somme à la Mairie de Chaleins,
- **APPROUVE** le protocole transactionnel associé à cette opération (ci-annexé),
- **AUTORISE** Monsieur le Président à reverser la somme de 6 500,00 € TTC à la mairie de Chaleins,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer toutes les pièces de nature administrative ou financière relatives à l'exécution de la présente délibération.

Subvention au Comité des Œuvres Sociales (COS) du personnel de la 3CM au titre de l'année 2024

Rapporteur : Marie-Hélène TROSSELY

Monsieur le Président rappelle que la 3CM met en œuvre une politique sociale visant à garantir une harmonie entre vie professionnelle et vie personnelle et familiale, dont les objectifs principaux sont :

- Promouvoir un niveau de vie de qualité pour les agents, leurs conjoints et enfants à charge,
- Favoriser le lien, la cohésion, la solidarité entre les agents,
- Mettre en œuvre toute action propre à générer le bien-être au travail (qualité de vie au travail),
- Offrir les meilleures conditions pour l'exercice de l'activité professionnelle (santé, prévoyance, transport, etc.),
- Favoriser l'accès à la culture, au sport, aux loisirs et aux vacances.

Pour ce faire, la 3CM confie partiellement cet enjeu au Comité des Œuvres Sociales (COS) du personnel de la 3CM. Une nouvelle organisation s'est construite autour d'un projet plus ambitieux qui contribuera au renforcement de la politique sociale et de l'attractivité de la 3CM.

Monsieur le Président expose que depuis le 1^{er} janvier 2023, une cotisation annuelle est demandée aux agents souhaitant adhérer au COS du personnel de la 3CM. Celle-ci permet en outre de bénéficier à des prestations nouvelles (organisation d'évènements, adhésion à des dispositifs chèques vacances, etc...).

Pour couvrir ses dépenses annuelles et déployer les actions du règlement intérieur, le COS sollicite une subvention de la 3CM au titre de l'année 2024.

Conseil communautaire du 16 janvier 2025 Communauté de Communes de la Côtière à Montluel	PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE	10 / 18
---	----------------------------	---------

La contribution financière demandée est basée sur les mêmes critères que les années précédentes, à savoir :

- Une part forfaitaire égale à 0,3% du montant total des charges de personnel de la 3CM tous budgets confondus de l'année en cours,
- Une part variable destinée à aider financièrement à l'organisation du repas de fin d'année, autrefois financé par le budget principal. Ce montant sera versé en une seule fois et pourra faire l'objet d'une émission de titre si l'association n'a pas produit les documents comptables permettant d'attester de l'entière consommation des crédits.

Ainsi, les montants sollicités par l'association au titre de cette année 2024 sont :

- Part fixe : 11 000 euros,
- Part variable : 7500 euros.

La communauté de communes, après avoir délibéré, à l'unanimité :

ALLOUE au comité d'œuvre sociales de la 3CM, au titre de l'année 2024, une subvention :

- forfaitaire de 11 000 €,
- variable de 7500 € selon les modalités décrites dans l'exposé.

Pôle sportif / Autorisation de signature du lot 11 re consultation carrelage et faïences du marché 202411

Rapporteur : Marie-Hélène TROSSELLY

Vu :

- *le procès-verbal de la commission consultative des marchés publics en date du 15 janvier 2025,*

Madame la Vice-présidente en charge de l'agilité rappelle que l'ensemble des lots de la consultation de construction du pôle sportif a été notifié.

A ce titre, la société CMM était titulaire du lot 11 « Carrelage et faïences » du marché 2019-GL-09bis. Au motif de la dissolution de cette société, la 3CM a lancé une consultation dite « de re consultation » pour conclure le marché carrelage et faïences n°201411.

La commission consultative des marchés publics réunie en date du 15 janvier 2025, a décidé d'attribuer ce marché à l'entreprise LOUIS FONTAINE, offre économiquement la plus avantageuse, pour un montant HT de 136 817 €.

Il est donc proposé au conseil communautaire d'autoriser le Président à notifier et signer le marché.

La communauté de communes, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer le contrat du lot 11 « re consultation carrelage et faïences » avec l'entreprise LOUIS FONTAINE pour un montant HT de 136 817 € et toutes les pièces afférentes à la réalisation de cette opération.

Pôle sportif / Autorisation de signature du lot 17 « Forage sur nappe » du marché n°202422

Rapporteur : Marie-Hélène TROSSELY

Vu :

- *le procès-verbal de la commission consultative des marchés publics en date du 15 janvier 2025,*

Madame la Vice-présidente en charge de l'agilité rappelle que l'ensemble des lots de la consultation de construction du pôle sportif a été notifié.

Seule la partie du forage sur nappe n'était pas encore notifiée puisqu'il s'agit d'une consultation séparée. La présente consultation a pour but la réalisation des travaux de forage dans le cadre de la modification de la production de chaleur du gymnase.

La commission consultative des marchés publics réunie en date du 15 janvier 2025, a décidé d'attribuer ce marché à l'entreprise SONDALP HYDROFORAGE, offre économiquement la plus avantageuse, pour un montant HT de 99 700 €.

Il est proposé au conseil communautaire d'autoriser le Président à notifier et signer ce marché.

La communauté de communes, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer le contrat du lot 17 « Forage sur nappe » avec l'entreprise SONDALP HYDROFORAGE pour un montant HT de 99 700 € ainsi que toutes les pièces afférentes à la réalisation de cette opération.

[REPORT] Avenant au marché de maîtrise d'œuvre / Pôle sportif

Rapporteur : Marie-Hélène TROSSELY

Ce point est reporté au conseil communautaire du 12 février 2025.

Stratégie agricole et alimentaire / Demande de financement Agence de l'Eau RMC

Rapporteurs : Marie-Hélène TROSSELY et Christian GOUVERNEUR

Monsieur le Président rappelle que, dès 2020, la 3CM a intégré dans son projet de territoire, sa volonté de collaborer avec le monde agricole pour promouvoir des systèmes de culture préservant la ressource en eau. Cet engagement s'est concrétisé à travers une action spécifique visant à développer une stratégie agricole globale intégrant la protection de l'environnement.

L'élaboration de cette stratégie agricole et alimentaire territoriale lancée à l'été 2022 a abouti à la définition d'un programme d'actions qui permet de répondre des enjeux majeurs du territoire, dont l'objectif final est de restaurer la qualité de la ressource en eau.

Parmi les actions prévues dans ce programme figure la mise en œuvre d'un projet articulé autour de plusieurs missions d'animation et d'accompagnement autour des 4 axes : le foncier et l'installation / transmission, les changements de pratiques et les filières et la communication.

Conseil communautaire du 16 janvier 2025 Communauté de Communes de la Côtière à Montluel	PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE	12 / 18
---	----------------------------	---------

Celui-ci prévoit :

- L'élaboration et l'animation d'une stratégie foncière concertée permettant d'identifier les secteurs à forts enjeux au regard de la ressource en eau et du foncier agricole et ainsi de définir des priorités d'intervention et des outils de protection du foncier à déployer ;
- Une étude sur le renouvellement agricole pour accompagner l'installation des porteurs de projets et la transmission des fermes situées sur les aires d'alimentations et de captages (AAC) en incitant aux changements de pratiques (conversion AB, cultures à bas niveau d'intrant...) ;
- L'accompagnement technique des producteurs pour réduire le lessivage des nitrates et la fuite des pesticides vers les nappes mais aussi lutter contre le ruissellement et l'érosion des sols : avec notamment la mise en place d'expérimentations sur les couverts végétaux, l'organisation de journées techniques sur les pratiques alternatives et démonstration de matériel, de temps d'échanges sur le développement de filières à BNI.

Afin de mettre en place le financement de ce projet, la 3CM sollicite une subvention auprès de l'Agence de l'eau.

Le plan de financement est le suivant :

Coût du projet		Recettes prévisionnelles		
Nature des dépenses	Montant HT	Nature des recettes	Taux	Montant
Dépenses de personnel	42 893 €	AERMC (Aide - Restaurer la qualité des eaux brutes des captages prioritaires d'eau potable pollués)	70 %	80 530 €
Dépenses liées aux missions	2 150 €			
Dépenses liées aux prestataires externes	70 000 €	Autofinancement 3CM	30 %	34 513 €
Total	115 043 €		100 %	115 043 €
TOTAL	115 043 €	TOTAL	100 %	115 043 €

Le conseil communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité :

DÉCIDE :

- **D'APPROUVER** le plan de financement prévisionnel,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à demander le financement auprès des différents financeurs,
- **DE S'ENGAGER** à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout document relatif à cette opération.

Plan de stationnement vélo intercommunal / Demande de subventions LEADER

Rapporteurs : Marie-Hélène TROSSELY et Philippe BELAIR

Monsieur le Président rappelle qu'en tant qu'Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM), la 3CM a défini sa feuille de route mobilité dans le cadre du Plan de Mobilité simplifié (PDMS), approuvé en janvier 2024.

L'une des quatre grandes orientations de ce document stratégique consiste à « *Créer un bouquet d'offres et de services de mobilité active, partagée et inclusive* », notamment avec un important volet consacré aux services vélo, parmi lesquels la réalisation d'un plan de stationnement vélo intercommunal (action 1.3 « mettre en place une politique de stationnement vélo ».).

Le développement de l'implantation d'arceaux vélo à proximité des principaux pôles générateurs de flux (commerces et services, établissements scolaires et sportifs...) est un enjeu déterminant pour favoriser le report modal vers le vélo, au détriment de la voiture individuelle. Selon l'ADEME, le vol de vélo est un frein à la pratique pour 49 % des usagers. Il s'agit du deuxième obstacle principal, après le sentiment d'insécurité.

Ainsi, au cours de l'année 2024, en partenariat avec l'ensemble des communes de l'EPCI, la 3CM a réalisé ce plan de stationnement vélo qui a été validé collégalement en décembre 2024.

Partant du constat d'une offre de stationnement vélo largement insuffisante pour répondre aux besoins, des emplacements potentiels ont été proposés sur l'ensemble du territoire à partir d'une analyse fine des besoins.

Le plan prévoit l'installation de plus de 300 arceaux, soit plus de 600 nouveaux emplacements pour le stationnement vélo, répartis sur les 9 communes de la 3CM.

Afin de mettre en place le financement de ce projet, la 3CM sollicite une subvention au titre du programme LEADER 2023-2027 porté par le GAL Haut-Bugey Agglomération.

Le plan de financement est le suivant :

Coût du projet		Recettes prévisionnelles		
Nature des dépenses	Montant HT	Nature des recettes	Taux	Montant
Dépenses d'investissement	39 000 €	LEADER (taux d'aide maximum de 60%) – FEADER AAP « Favoriser les déplacements cyclables »	60 %	26 833,56 €
Dépenses de personnel	5 772,60 €	Communes	20 %	8 944,52€
		Autofinancement 3CM	20 %	8 944,52 €
Total	44 772,60 €		100 %	44 772,60 €
TOTAL	44 772,60 €	TOTAL	100 %	44 772,60 €

Interventions :

Nadine CHAMARD-COQUAZ : Je suis heureuse de découvrir ce projet et note que ma commune a été sollicitée dans l'analyse des besoins mais n'a pas jugé utile d'ouvrir la réflexion à ses élus minoritaires, qui font pourtant partie d'un collectif comportant de nombreux usagers de vélo, et qui auraient pu être de bons conseils.

Philippe BELAIR : Pour la commune de Montluel, François CREVOLA a suivi le dossier et je sais le travail important qui a été mené.

François CREVOLA : J'ai effectivement travaillé avec la 3CM et les référents des autres communes à définir les emplacements les plus adéquats pour ces arceaux.

Daniel CLÉMENT : La répartition des arceaux dans les communes est-elle définitive ?

Philippe BELAIR : Le nombre d'arceaux est arrêté, mais les communes peuvent encore modifier certains emplacements.

Le conseil communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité :

DÉCIDE :

- **D'APPROUVER** le plan de financement prévisionnel,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à demander le financement auprès des différents financeurs,
- **DE S'ENGAGER** à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout document relatif à cette opération.

Engagement dans une étude partenariale sur la réaffectation des chemins vicinaux et communaux à l'usage des modes actifs

Rapporteur : Philippe BELAIR

A l'issue des « Tables de coopération » sur la thématique des mobilités et des nouveaux usages de la route, initiées par la Métropole de Lyon en avril 2024, l'agence d'urbanisme Urbalyon a sollicité l'ensemble des EPCI de l'aire métropolitaine lyonnaise pour mener une réflexion commune sur l'usage des chemins vicinaux.

Pour l'Est Lyonnais, 6 EPCI ont répondu favorablement : la CCMP, la 3CM, le LYSED, la CCEL, la CAPI et la Métropole de Lyon.

Ce projet collectif consiste à réaliser l'étude du potentiel de réaffectation des chemins vicinaux et communaux au profit des modes actifs.

Cette étude sera composée d'un diagnostic collectif et de propositions d'expérimentation associées pour la réaffectation des chemins actuellement ouverts à la circulation automobile mais peu fréquentés des zones péri-urbaines et rurales, de domanialité publique (communale ou intercommunale), à l'usage prioritaire des modes actifs. Ceci dans un double but :

- Favoriser les déplacements des scolaires vers les écoles primaires, les collèges ainsi que les lycées,
- Favoriser les déplacements inter-collectivités par l'interconnexion des infrastructures cyclables existantes et projetées, notamment le réseau cyclable-cible de la Métropole de Lyon (voies lyonnaises).

La CCEL assurera la maîtrise d'ouvrage pour le compte des 6 EPCI dans ce projet sous la forme d'un groupement de commandes.

A ce titre, elle a également déposé une candidature dans le cadre de l'appel à projet AVELO3 qui a été retenue en novembre 2024 pour un financement à hauteur de 50 % des coûts d'étude.

Conseil communautaire du 16 janvier 2025 Communauté de Communes de la Côtière à Montluel	PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE	15 / 18
---	----------------------------	---------

Ainsi, le coût estimé de l'étude est de 55 050 € TTC, soit un montant de 4 587,50 € TTC par EPCI engagée, après déduction de la subvention.

Deux documents contractuels acteront l'engagement des EPCI dans cette réflexion partenariale :

- Une convention de groupement de commandes et de financement, entre la CCEL et les autres EPCI partenaires, qui définit le montage administratif et financier, en annexe 1,
- Un contrat de coopération inter-territoriale, entre la Métropole de Lyon et les autres EPCI partenaires, qui marque l'engagement collectif, en annexe 2.

Intervention :

Nadine CHAMARD-COQUAZ : Je suis surprise qu'aucune clé de répartition ne soit appliquée entre les différents EPCI, selon la population et la superficie des territoires. La 3CM finance le même montant que la Métropole de Lyon.

Le conseil communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité :

- **VALIDE** l'engagement de la 3CM dans cette étude et sa participation au plan de financement partenarial,
- **VALIDE** les modalités de réalisation et de partenariat de la démarche,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention de groupement de commandes et de financement ainsi que le contrat de coopération inter-territoriale,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à mener toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'application de la présente délibération.

Participation financière à l'enquête mobilité EMC² sur les territoires lyonnais

Rapporteur : Philippe BELAIR

L'élaboration et la mise en œuvre des politiques publiques de déplacements et plus globalement d'aménagement du territoire (Schéma de cohérence territoriale - Scot, Plan de Mobilité - PdM) impliquent de disposer d'une connaissance fine des habitudes réelles de déplacements des habitants.

Cette connaissance est d'autant plus indispensable que l'évolution des pratiques de déplacement en lien avec les problématiques de santé publique (Plan climat-air-énergie territorial - PCAET, Plan de protection de l'atmosphère - PPA...), est un enjeu majeur pour l'Etat et les collectivités territoriales dont les périmètres institutionnels correspondent rarement à l'utilisation des territoires par les individus.

La dernière enquête mobilité sur les territoires lyonnais date de 2015. Aujourd'hui, après la mise en œuvre d'améliorations notables en matière de transports collectifs ou de mobilité individuelle (politique cyclable et piéton) sur l'ensemble de l'aire métropolitaine lyonnaise, il est essentiel de disposer d'une connaissance actualisée des pratiques de déplacements.

Ainsi, SYTRAL Mobilités a sollicité les collectivités partenaires pour réaliser une nouvelle enquête déplacements sur les territoires lyonnais en utilisant la méthode certifiée Cerema : « Enquête Mobilité Certifiée Cerema » (EMC²).

Une EMC² est un recueil de données qui permet de disposer d'informations précises sur les pratiques de déplacements des habitants du territoire (taux et déterminant de mobilité, choix du mode de transport,

Conseil communautaire du 16 janvier 2025 Communauté de Communes de la Côtière à Montluel	PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE	16 / 18
---	----------------------------	---------

motif et nature du déplacement, origine et destination du trajet, ...). Elle permet de suivre les mutations dans le temps de ces pratiques de déplacement (évolution, par exemple, de la part de marché des différents modes de transports).

Les données qu'elle fournit ont vocation à alimenter les études de planification ou de définition de projets de transports (diagnostic, modèles de simulation de trafic, bilan environnemental, ...) ou d'évaluation des politiques publiques. Ses résultats peuvent également permettre de mieux connaître le fonctionnement global et différencié des territoires (mobilité en zone urbaine et périurbaine, définition des bassins de vie, ...). Enfin ces données peuvent illustrer tout document de communication sur le sujet de la mobilité quotidienne.

A l'échelle de la 3CM, les résultats de cette enquête permettront d'évaluer les actions du PCAET et du PDMS et, le cas échéant, de réorienter les projets, en cohérence avec les besoins des habitants et usagers du territoire.

La maîtrise d'ouvrage de cette enquête sera portée par SYTRAL Mobilités.

Après une phase de conception en 2025, la passation de l'enquête sera réalisée entre novembre 2025 à avril 2026, pour une restitution des résultats courant 2026.

Avec un coût prévisionnel estimé à 3 000 000 €HT, l'enquête sera co-financée par 22 partenaires dont SYTRAL Mobilité (53,9%), l'Etat (20 %), la Région (8,9 %), la CCI (0,7 %), les Conseils Départementaux, les AOM locales et les SCOT.

En tant qu'AOM locale, la 3CM est sollicitée pour participer à ce financement à hauteur de 0,5 %, soit 15 000 €.

La convention de partenariat précisant les modalités de réalisation et le plan de financement est proposée en annexe de la délibération.

Intervention :

Nadine CHAMARD-COQUAZ : Je trouve que relancer une étude globale aujourd'hui n'a pas vraiment de sens pour la 3CM, au regard de notre plan de mobilité et nos récents aménagements.

Le conseil communautaire, après avoir délibéré à 31 voix pour et 1 abstention (Nadine CHAMARD-COQUAZ) :

- **VALIDE** l'engagement de la 3CM dans l'enquête mobilité et sa participation au plan de financement partenarial,
- **VALIDE** les modalités de réalisation de l'enquête définie dans l'annexe 1,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à mener toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'application de la présente délibération.

Informations diverses

AGILITÉ – DECISIONS DU PRÉSIDENT

DS-2024/11/19-AG : Virement de crédits entre chapitres / Budget eau

Date de la décision : 03/12/2024

Conseil communautaire du 16 janvier 2025 Communauté de Communes de la Côtière à Montluel	PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE	17 / 18
---	----------------------------	---------

DS-2024/12/22-AG : Ouverture de crédit de trésorerie de 500 000 € pour une année avec le Crédit Agricole / budget eau

Date de la décision : 16/12/2024

DS-2024/12/23-AG : Virement de crédits entre chapitres / Budget collecte et traitement des déchets

Date de la décision : 08/01/2025

DS-2024/12/25-AG : Virement de crédits entre chapitres / Budget assainissement

Date de la décision : 08/01/2025

DS-2024/12/26-AG : Virement de crédits entre chapitres / Budget principal

Date de la décision : 08/01/2025

AGILITE – SUBVENTIONS ACCORDEES

Un tableau des subventions accordées en 2024 est présenté aux conseillers communautaires.

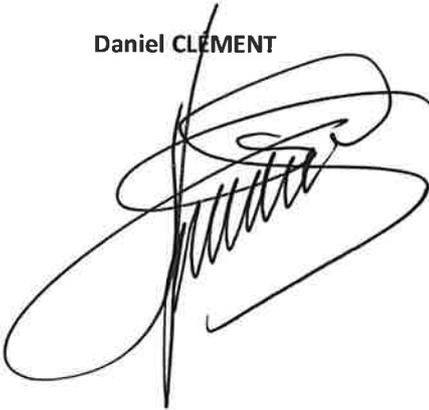
PROCHAIN CONSEIL COMMUNAUTAIRE : **Le jeudi 12 février 2025 - 19h**

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président clôture la séance à 20h16.

Montluel, le 12 février 2025.

Le secrétaire de séance,

Daniel CLEMENT



Le Président,

